Envoyé en préfecture le 20/01/2023

ID: 005-200064657-20230119-DCM190123_1-DE

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023

45 LOW

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023 Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents: MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents:

Procurations:

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

<u>OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Madame le maire expose que l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, a introduit une disposition rendant obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

En application de ces dispositions, madame le maire invite le conseil à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 82 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Confie à madame le maire le soin de procéder à son application :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023 Reçu en préfecture le 20/01/2023 Publié le 20/01/2023 ID: 005-200064657-20230119-DCM190123_1-DE Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales